

MAIRIE DE TALLENAY

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019 COMPTE RENDU

<u>Présents</u> :	M. Jean-Yves PRALON, Maire M. Christian LAMIRAULT, 1 ^{er} Adjoint Mme Isabel ALLELY, Conseillère Municipale Déléguée Mme Patricia DA COSTA, Conseillère Municipale Déléguée Mme Martine DELAY, Conseillère Municipale Florence NICOLAUD, Conseillère municipale M. Philippe PICHERY, Conseiller Municipal Mme Judith CHATOT, Conseillère Municipale
<u>Absent excusé</u> :	M. André BETTER, 2 ^{ème} Adjoint
<u>Absent non excusé</u> :	Néant
<u>Secrétaire de séance</u> :	M. Christian LAMIRAULT



RELEVÉ DES DECISIONS PRISES

Points ajoutés à l'ordre du jour

- Lecture d'un courrier de M. MOLLET André et fils concernant une demande de remblaiement sur la parcelle ZA93. Ce dossier est transmis aux services urbanisme du Grand Besançon pour avis.
- Etablissement public foncier : recensement 2020 / demande de portage EPF

I – AFFAIRES COMMUNALES

1. Indemnité du comptable du Trésor

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/26**

Conformément à l'arrêté du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor,

Au titre de l'année 2019, le Conseil Municipal, par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, décide d'accorder à Madame JEANNIN Jacqueline, de la Trésorerie de Morre Roulans, une indemnité au taux de 100 % soit un montant brut de 274.71 €, composée de la manière suivante :

- Indemnité de conseil 244.22 euros
- Indemnité de confection du budget 30.49 euros

2. Points sur les travaux

➤ **Salle Mollet**

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/27**

Faisant suite à une surtension et après constatation par M. BARBE électricien, il s'avère que le fourneau électrique de la salle Mollet soit hors d'usage.

Une déclaration de sinistre a été envoyée à l'assureur AVIVA, aucune indemnisation ne sera possible compte tenu de sa vétusté et de la franchise appliquée.

La commune est dans l'attente de devis de la part des entreprises Axima Réfrigération et BORSOTTI afin d'acquiescer un nouveau fourneau. Le coût sera compris approximativement entre 3000 et 4000 euros.

Le Conseil Municipal, par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, approuve l'achat d'un nouveau fourneau et autorise le Maire à signer le devis le mieux disant et à engager les dépenses correspondantes.

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/28**

Le budget 2019 prévoit le remplacement de la porte de cuisine de la salle Mollet. A ce titre, l'entreprise Porte Fenêtre Volet a fourni un devis à hauteur de 1855.72 euros.

Les membres du Conseil Municipal par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** autorise le Maire à signer le devis correspondant.

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/29**

Les travaux d'accessibilité de l'espace sanitaire ont débuté. Certaines dépenses imprévues devront être traitées dans le cadre des ADAP. Le Conseil municipal par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** autorise le Maire à signer les devis/avenants correspondants et à engager les dépenses correspondantes.

➤ **Aire de jeux**

Un acte de vandalisme a été commis fin août sur les jeux, de l'huile de vidange a été déversée ;

La commune a porté plainte. Le montant des dégâts est estimé à 6000 euros. L'assurance a mandaté un expert qui interviendra début octobre. L'aire de jeux sera ensuite remise en état de fonctionnement.

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/30**

Un nouveau jeu à destination des tout petits sera également installé. Il s'agit d'une maisonnette, le coût s'élève à 3288 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** autorise le Maire à signer les devis correspondants, sachant qu'il reste suffisamment de crédits en section investissement.

➤ **Réfection du parking de la mairie**

La réfection du parking situé à la mairie a été réalisée fin juillet. La signalisation horizontale relative au marquage des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite a été refaite.

3. Sauvegarde/ restauration externalisée

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/31**

L'agence départementale d'appui aux territoires (AD@T) a mis en place un service de sauvegarde/ restauration externalisée des données des logiciels E-Magnus ainsi que toutes les données contenues dans les ordinateurs des collectivités adhérentes. L'ensemble des données sauvegardées seront stockées dans un Data Center situé en France, conformément à la législation en vigueur.

Un service complémentaire « antivirus » est inclus dans cette prestation.

Cette prestation fait l'objet d'un forfait par poste, à hauteur de 100€/poste.

Le coût mensuel des sauvegardes/restauration s'élève à 20€ HT/mois. Ce tarif de base s'entend pour un volume sauvegardé d'une taille de 4Go, auquel il convient d'ajouter 1,50€/mois par Go supplémentaire, soit un total de 21.50€ HT/ mois, ou 258€ HT/an (309.60€ TTC/an).

Les prestations de sauvegarde réalisées par l'AD@T feront l'objet d'un accord écrit entre la collectivité et l'agence, définissant avec précision le contenu du service rendu, les engagements de l'AD@T, et les prérequis techniques nécessaires pour pouvoir mener à bien cette prestation. L'engagement de la collectivité sera d'un an, renouvelé par tacite reconduction sauf dénonciation d'une des parties.

Les membres du Conseil Municipal par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, décident de solliciter l'AD@T pour cette prestation de sauvegardes externalisées et restaurations et autorisent le Maire à signer la convention et à engager les dépenses correspondantes.

4. Subvention allouée à la Ronde de l'Espoir

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/32**

L'association La Ronde de l'Espoir soutient la ligue contre le cancer qui œuvre pour la recherche médicale, assure des aides ponctuelles d'urgence auprès des malades, informe et sensibilise sur la prévention de la lutte contre le cancer. C'est pourquoi l'association organise un circuit cycliste tous les ans début septembre afin de collecter des fonds au profit de la ligue contre le cancer. Cette année, celui-ci est passé sur la commune de Tallenay le vendredi 13 septembre.

Le Conseil Municipal, par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, décide d'attribuer une subvention pour un montant de 150 euros à cette association.

5. Vidéo-protection

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/33**

Les membres du Conseil Municipal par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** approuvent l'avenant du contrat de maintenance faite par la société Citeos, précisant ainsi la durée du contrat : valable 1 an à compter du 01/01/2020 et renouvelable jusqu'à 3 fois par lettre recommandée, et autorisent le Maire à signer le contrat.

6. Centre de gestion du Doubs : Protection sociale complémentaire pour la convention de participation prévoyance

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/34**

Le Centre de gestion du Doubs a négocié pour le compte des collectivités territoriales du Doubs des contrats de prévoyance et de complémentaire santé afin d'assurer la protection des agents.

L'objet du contrat « Prévoyance » est d'offrir aux agents la possibilité de souscrire une assurance couvrant la perte de traitement lors d'absences pour maladie ou invalidité. En effet, en cas d'arrêt maladie se prolongeant, les agents peuvent perdre la moitié voire la totalité de leur traitement. Par cette démarche, l'employeur aide les agents à accéder à une garantie maintien de salaire pour ne pas risquer la précarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **8 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION** : **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

- au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Sofaxis
- L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Participation forfaitaire mensuelle par agent : 50% du coût de la cotisation due par l'agent

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondants et tout acte en découlant.

7. Fonds de solidarité logement (FSL)

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/35**

La Présidente du Département du Doubs rappelle que le logement est un enjeu d'insertion et de cohésion sociale, intégré au sein du pilier « solidarité humaines » de la politique suivie au travers du dispositif C@P25.

Le plan national « Logement d'abord » vise à expérimenter une approche globale afin d'éviter les situations où les personnes se retrouvent sans domicile.

Le Fonds Solidarité Logement (**FSL**) permet le financement des aides individuelles aux ménages (accès, maintien dans le logement, impayés d'énergie et/ou d'eau), des aides concernant l'accompagnement et les dispositifs y concourant. 3275 ménages en ont bénéficié en 2018.

Le FSL est alimenté par la contribution du Département à hauteur de 2.12 millions d'euros en 2019, et par les contributions volontaires des collectivités locales et les différentes structures œuvrant en matière de logement.

Le niveau attendu de la participation de chaque commune est de 0.61 € par habitant pour le FSL.

Les membres du Conseil Municipal, par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** approuvent la participation au Fonds Solidarité Logement et autorisent le Maire à engager les dépenses correspondantes.

8. Dissolution de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Tallenay et création de l'association intercommunale de chasse agréée (AICA)

⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/36

La sous-préfecture de Pontarlier a transmis à la commune un récépissé de dissolution de l'ACCA, Association communale de chasse agréée de la royale ACCA de Tallenay.

Par ailleurs, un récépissé de déclaration mentionne la création d'une nouvelle association : l'association intercommunale de chasse agréée de Bonnay/Tallenay « La dent de Champagne » dont le siège social est situé à : Mairie, 2 Rue du Château, 25870 BONNAY.

Il convient de signer un nouveau bail de location avec l'AICA, d'une durée de 9 ans avec la possibilité de le résilier au gré de chacune des parties contractantes. La commune se réserve le droit de le résilier au bout de 3 années, en fonction de difficultés éventuelles liées à l'exécution du présent bail.

Les membres du Conseil Municipal, par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** approuvent ce nouveau bail et autorisent le Maire à signer les documents correspondants.

9. Ecole : demande de dérogation

⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/37

Une famille Tallenaysienne a bénéficié en 2018-2019 d'une dérogation afin de scolariser son enfant à l'école primaire de Pirey. Une demande de renouvellement est formulée pour les deux prochaines années 2019-2020 et 2020-2021.

Après étude du dossier, le Conseil Municipal **par voix 8 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** décide de donner un avis favorable à cette demande. La commune de Tallenay prendra en charge les frais de scolarités tels que définis par la délibération du 10/09/2019 prise par la commune de Pirey.

10. Déneigement saison hivernale 2019-2020

⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/38

Afin de préparer la prochaine saison hivernale, la commune de Tallenay a sollicité l'entreprise JP BOIS DE CHAUFFAGE afin d'obtenir les devis relatifs à la mise à disposition du matériel de déneigement et au taux horaire de fonctionnement.

- Forfait mise à disposition du matériel : 1 200 € HT
- Heure de déneigement : 80 € HT

Le Conseil Municipal décide, par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, de reconduire l'entreprise JP BOIS DE CHAUFFAGE de Tallenay pour la prochaine campagne de déneigement 2019/2020.

Lors des épisodes neigeux, il est demandé aux habitants de bien vouloir stationner leurs véhicules motorisés en dehors des voies de circulation pour faciliter le passage des engins de déneigement.

11. Attribution du Complément indemnitaire annuel au personnel communal

Considérant la délibération relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP en date du 27/03/2018, un complément indemnitaire annuel sera versé à Mme GOUX Marie-Christine, Mme LAFFONT Aline et M. PEQUIGNOT Cyril et selon les textes en vigueur.

Les crédits correspondants à cette prime ont été prévus au budget 2019.

12. Réflexion sur l'extension du columbarium

Pour rappel, le cimetière comprend différents secteurs, comprenant des tombes, des caveaux, un columbarium, des cavurnes et un jardin du souvenir.

Le columbarium comprend 6 cases, à ce jour il n'en reste plus qu'une de disponible. Aussi il convient de prendre des dispositions dès maintenant pour agrandir le columbarium. Un devis a été demandé à l'entreprise FRANZI. Quatre cavurnes sont toujours libres.

Durée	Tombe simple	Caveau		Columbarium
	(2 M ²)	2 places (2 M ²)	4 places (4 M ²)	Cases ou cavurnes
15 ans	95.00 €	-	-	-
30 ans	155.00 €	230.00 €	305.00 €	690.00 €
50 ans	275.00 €	415.00 €	550.00 €	-

13. Tour d'horizon des investissements inscrits au budget communal 2019

Les investissements prévus au budget 2019 ont quasiment tous été réalisés ou sont en cours de réalisation : réfection du parking de la mairie, mise en accessibilité de l'espace sanitaire de la salle Mollet, mise en place du système de vidéo-protection, achat de matériel et outillage, achat de nouvelles décorations de Noël. Il reste à mettre en place le nouveau plan à l'entrée du village.

II – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

14. Epuration des dépenses d'éclairage public 2018 payées en 2019

⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/39

Dans le cadre du transfert de compétences au 1er janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Commune procède par voie de délibération à l'apurement, sur l'exercice 2019, de certaines dépenses / recettes relatives à 2018. Le présent rapport est destiné à identifier précisément les dépenses et recettes concernées.

Afin de pouvoir apurer sur l'exercice 2019 certaines dépenses et recettes de 2018, la Commune doit en délibérer expressément. Les dépenses et recettes concernées en accord avec la Communauté d'agglomération du Grand Besançon correspondent :

- aux dépenses en fonctionnement dont le service a été fait en totalité avant le 01/01/2019,
- aux dépenses d'investissement correspondant à des remboursements de dépenses réalisées pour le compte de la commune par une autre collectivité/structure avant le 01/01/2019,
- aux recettes de fonctionnement dont le service a été fait en totalité avant le 01/01/2019.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, dans le cadre du présent rapport, d'autoriser la prise en charge directe par la Commune, sur l'exercice 2019, des dépenses et des recettes 2018 suivantes :

Date facture	Tiers	Montant
27/02/2019	CITEOS	498.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **8 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION** approuve la prise en charge, sur l'exercice 2019, par la Commune, des dépenses ci-dessus listées.

15. Développement de services de mobilité complémentaires au réseau de transport public GINKO

Le Grand Besançon a décidé, en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, de développer des services de mobilité complémentaires à son réseau de transport public GINKO.

Depuis quelques semaines sont diffusées des informations sur le déploiement progressif d'un service de location moyenne et longue durée de vélos à assistance électrique « GINKO Vélos ». Ce service de location devrait compter 300 vélos pour la rentrée de septembre, parc extensible à 600 vélos à terme.

Le grand Besançon a également décidé de créer un service de co-voiturage de proximité, le service «GINKO Voit' », à compter de la rentrée de septembre. Ce service permettra de mettre en relation, via une application GINKO dédiée, des co-voitureurs et des co-voiturés. Afin que ce service soit un succès et contribue à une plus grande mobilité des habitants, le pari réside en la création d'une communauté nombreuse de co-voitureurs et co-voiturés inscrits à ce service.

16. Synthèse des problématiques rencontrées sur la commune : Voirie et eaux pluviales

- **Problématique des eaux de ruissellement Rue du Château provoquant des inondations chez un riverain** : l'ensemble du réseau d'eau pluvial a été vérifié par Véolia et ne présente pas de dysfonctionnements. Un diagnostic voirie met en évidence que les travaux de réfection de voirie engagés il y a environ 3 ans ne sont pas en mesure de canaliser ni d'évacuer les eaux de ruissellement de la rue. La géométrie et l'altimétrie du trottoir côté aval ne sont pas adaptées. Les services de Grand Besançon préconisent la reprise d'une cinquantaine de mètres de trottoirs et la création d'une nouvelle grille avaloire. Cette opération sera proposée au comité de secteur nord pour l'année 2020. Le financement sera à définir avec une probable participation de la commune compte tenu du fait qu'il s'agisse d'une opération faisant suite à une reprise de travaux récents non conforme.
- **Dégradation de chaussée Route de Châtillon** : la reprise de chaussée (purgés) au niveau des ilots au carrefour des routes de Châtillon et de Beauvallon sera proposée pour l'année 2020 dans le cadre des travaux GER (validation du comité de secteur).
Les services du Grand Besançon ont vérifié le triangle de visibilité à ce carrefour, et il s'avère que ce carrefour ne présente pas un cas critique qui imposerait la mise en place d'un miroir de voirie. Toutefois, à la demande du Maire, les services du grand Besançon Métropole procéderont à la mise en place de ce miroir, tout en sachant que le financement serait supporté par GBM.
- **Problématique des eaux de ruissellement Rue Beauvallon provoquant des inondations chez un riverain** : L'ensemble du réseau est suffisamment dimensionné pour supporter les eaux de voirie dans cette rue. La problématique est directement liée au contexte où la rue est située en contrebas d'un coteau. Cette situation aggrave le phénomène d'inondation constaté dans ce secteur. Les riverains doivent prendre en charge les aménagements nécessaires au droit de leurs propriétés en respectant le principe de libre écoulement des eaux provenant du fond supérieur et « accepter » cette situation contextuelle (le coteau existait bien avant les constructions), rappel du code civil en la matière.

17. Etablissement public foncier : recensement 2020 / demande de portage EPF

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est membre de l'établissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté. A ce titre, la commune de Tallenay peut bénéficier des prestations de portage foncier qu'il propose. L'EPF est un outil au service des politiques foncières locales qui constitue un préalable à toute stratégie de développement et de protection des espaces. En pratique, l'EPF peut acquérir, porter, gérer, puis rétrocéder des biens fonciers (bâties ou non-bâties), nécessaires à la réalisation des projets qui doivent s'inscrire dans les axes suivants :

- Habitat et logement social
- Développement économique
- Renouvellement urbain
- Equipements publics, espaces agricoles et de loisirs

Le Grand Besançon procède chaque année à un recensement en vue de l'inscrire au programme de l'EPF.

III – QUESTIONS DIVERSES

➤ **Dépôts sauvages : les engagements du Sénateur Jean-François LONGEOT**

Monsieur le Sénateur a interpellé le Ministre de la transition écologique au sujet des dépôts sauvages auxquels sont confrontés les communes, et indique vouloir intervenir lors de l'examen du projet de loi « pour une économie circulaire »

- **Le repas des Anciens** aura lieu à Tallenay le dimanche 1er décembre 2019 à 12H
- **La cérémonie des Vœux du Maire** aura lieu le vendredi 10 janvier 2020 à 18h30 salle Mollet.
- **La prochaine réunion de conseil municipal** aura lieu le mardi 19 novembre 2019 à 19 heures.

RECAPITULATIF DES DCM PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 24/09/2019

DCM N°	OBJET de la DCM
2019/26	Indemnité du comptable du Trésor
2019/27	Achat d'un nouveau fourneau salle Mollet
2019/28	Remplacement de la porte de cuisine de la salle Mollet
2019/29	Travaux d'accessibilité salle Mollet : dépenses imprévues
2019/30	Installation d'un nouveau jeu à l'aire de jeux
2019/31	ADAT Sauvegarde et restauration externalisée des logiciels et données bureautiques
2019/32	Subvention allouée à La Ronde de l'Espoir
2019/33	Avenant au contrat de maintenance des caméras de vidéo-protection
2019/34	CDG25 Protection sociale complémentaire
2019/35	Fonds de Solidarité Logement
2019/36	Nouveau bail de chasse avec l'AICA
2019/37	Ecole : demande de dérogation
2019/38	Déneigement saison hivernale 2019/2020
2019/39	Epuration des dépenses d'éclairage public 2018 payées en 2019